



Commune de NONANCOURT
EURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Pouvoir adjudicateur : Commune de Nonancourt
31, rue Hippolyte LOZIER – 27320 NONANCOURT

OBJET DE LA CONSULTATION

**Fourniture, mise en œuvre et maintenance
d'un système de vidéo protection urbaine.**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics pris pour application de l'ordonnance n° 2015/589 du 23 juillet 2015.

Date et heure limite de remise des offres :
VENDREDI 31 MAI 2024 À 12H00.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION.	4
1.2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.	4
1.3 – COMPOSITION ET TYPOLOGIE DE LA CONSULTATION.	4
1-4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.	4
1-5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1 – DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D’EXÉCUTION.	4
2-2 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	4
2-3 – OFFRES VARIABLES.	4
2-4 – DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES.	4
2-5 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.	4
2-6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION.	5
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.1 – LE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.	5
ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1 PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE.....	6
4.1.1 – SITUATION JURIDIQUE.	6
4.1.2 – CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.	6
4.1.3 – CAPACITÉ PROFESSIONNELLE.	6
4.2 PIÈCES RELATIVES À L’OFFRE.	7
ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
ARTICLE 7 – VISITE DES SITES OBLIGATOIRE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
ARTICLE 8 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	11

NOTE IMPORTANTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de non-conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- De lire attentivement le présent règlement de consultation,
- De produire l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature et de l'offre,
- De vérifier que l'acte d'engagement est intégralement rempli,
- De dater et signer l'acte d'engagement à la dernière page dans le cadre réservé à cet effet.

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.

1.1 - Objet de la consultation.

La présente consultation concerne la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système de vidéo protection urbaine pour la commune de Nonancourt (27). Le marché impose au titulaire une obligation de résultat.

Lieu d'exécution : Commune de Nonancourt (27).

1.2 - Étendue de la consultation.

Le présent Appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

1.3 - Composition et typologie de la consultation.

Le marché se compose d'un seul lot, les fournitures et prestations associées étant indissociables et spécifiques à ce type de système.

Le marché se compose d'une unique tranche.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1-4 - Conditions de participation des concurrents.

En cas de groupement, la forme exigée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement solidaire.

1-5 - Nomenclature communautaire.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

323 235 00 - 8 « Système de surveillance vidéo »

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2-1 - Durée du marché - Délais d'exécution.

Le délai d'exécution est proposé par le(s) candidat(s) dans l'acte d'engagement.

2-2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2-3 - Offres variables.

Sans objet.

2-4 - Délais de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2-5 - Mode de règlement du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2-6 - Conditions particulières d'exécution.

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée par l'article 14 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation remis au candidat contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
 - Annexe 1 : fiche de visite
 - Annexe 2 : liste des caméras
 - Annexe 3 : synoptique d'implantation des caméras et périmètres de protection
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),

3.1 - Le retrait des dossiers de consultation des entreprises.

Les candidats intéressés devront se procurer le dossier de consultation soit sous format électronique :

Conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41 et 42 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatives à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ont également la possibilité de télécharger dans son intégralité le dossier de consultation des entreprises à partir du site internet suivant : <http://www.nonancourt.fr> rubrique marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 14 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Pièces relatives à la candidature.

4.1.1 - Situation juridique.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Une lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (déclaration incluse dans le formulaire DC1),
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, imprimé DC2, permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (déclaration incluse dans le formulaire DC2).

4.1.2 - Capacité économique et financière.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et travaux, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices ou extrait Kbis pour les entreprises nouvellement créées.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

4.1.3 - Capacité professionnelle.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Les soumissionnaires préciseront dans leur dossier de candidature, les références détaillées de prestations similaires avec indication des dates, des montants et des quantités. Ils indiqueront leur positionnement en assurance qualité.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Composition de l'équipe de réalisation ainsi que les CV des membres de l'équipe (noms et qualité).
- Habilitations et niveaux de qualifications.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

Les qualifications souhaitées (ou équivalentes) sont : APSAD R82 et Qualifelec Courants faibles et fibres.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les opérateurs économiques nouvellement créés devront seulement prouver, par tout moyen, leurs capacités à réaliser le marché.

L'absence de références ou de qualifications souhaitées ne peut en aucun cas aboutir à un rejet de la candidature.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

4.2 Pièces relatives à l'offre.

Un projet de marché comprenant les pièces suivantes datées et signées par la personne habilitée à engager la société :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : à accepter sans aucune modification, à dater et signer,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : à accepter sans aucune modification, à dater et signer,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter, dater et signer,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter, dater et signer,
- La proposition de contrat de maintenance détaillé, à dater et à signer,
- Un mémoire technique détaillé, à dater et à signer,
- Le certificat de conformité à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des logiciels et matériels proposés,
- L'attestation de visite signée d'un représentant du maître d'ouvrage, délivrée à l'issue de la visite.

La visite des lieux est obligatoire compte tenu de la complexité des prestations.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières, ainsi que les capacités professionnelles.

Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises. Dès lors que la candidature et l'offre du candidat sont désormais transmises dans une seule et même enveloppe, l'offre d'une entreprise dont la candidature n'est pas retenue lui sera retournée alors même que l'enveloppe contenant l'offre aura été ouverte ;

Si une candidature transmise par voie électronique est rejetée en application de l'article 55 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

Les critères retenus pour le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés par point (notés sur 20 points) de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	PONDERATION
Critère 1 : Prix des prestations y compris la maintenance annuelle	40%
Points attribués : (offre moins disant / offre considérée) x 20	
Critère 2 : Valeur technique	50%
Caractéristiques techniques présentées au travers des fiches techniques	4 points
Qualité, détail, justesse et cohérence du mémoire technique	4 points
Qualité, détail, complétude et cohérence du synoptique de la solution	4 points
Qualité, détail, complétude et cohérence du planning d'exécution	4 points
Sécurité et hygiène sur le chantier, traitement des déchets du chantier	4 points
Critère 3 : Maintenance	10%
Moyens humains et matériels pour réaliser la maintenance	4 points
Composition et cohérence du lot de maintenance	4 points
Délai garantie temps d'intervention (GTI)	4 points
Délai garantie temps de rétablissement (GTR)	4 points
Description de la procédure d'intervention	4 points

Chaque sous-critère de la valeur technique et de la maintenance sera analysé sur la base de la grille de notation suivante :

Absence de réponse ou réponse illisible/incompréhensible	0 point
Critère jugé faible (l'offre ne répond pas aux attentes)	1 point
Critère jugé passable (l'offre ne répond que partiellement aux attentes)	2 points
Critère jugé bon (l'offre répond entièrement aux attentes)	3 points
Critère jugé très bon (l'offre répond entièrement aux attentes avec des avantages)	4 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 55 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée. Dans ce cas,

l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES P LIS.

Les candidats devront transmettre électroniquement leurs candidatures et leurs offres via le site de la plateforme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont transmises par un même candidat, seule la dernière version pour la remise des offres sera ouverte.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La commune retient exclusivement le mode de transmission électronique dans le cadre de cette procédure.

Cependant, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat peut effectuer, à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, un envoi de ces mêmes pièces sur support papier ou sur support physique électronique (clé ou disque USB).

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur un support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** ».

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Les plis doivent parvenir à destination avant les dates et heures limites fixées pour la réception des offres inscrites sur la page de garde du présent règlement.

Concernant les références horaires, les heures limites relatives aux consultations mises en ligne sont les heures de Paris.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique pourront être rematérialisées par la personne publique après leur ouverture par l'autorité compétente.

Les plis contenant les offres seront transmis au pouvoir adjudicateur sous forme dématérialisée :

Les offres peuvent être remises par voie électronique sur le site internet suivant :

<https://centraledesmarches.com/>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses

sur papier.

Aucun délai supplémentaire pour double envoi ne sera octroyé aux candidats qui remettront leur offre par voie dématérialisée.

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

L'arrêté du 15/06/2012 relatif à la signature électronique entre en vigueur à compter du 01/10/2012. Par conséquent, l'attention des candidats est attirée sur les règles suivantes.

Pour toutes les consultations postérieures au 18/05/2013 :

Le candidat doit utiliser un certificat conforme au RGS émanant de la liste de confiance française (www.referencess.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre État membre (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

La conformité du produit au RGS est alors présumée et le candidat n'a pas à fournir d'autres éléments que ceux permettant la vérification de la validité de la signature.

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdes, Cades ou Xades.

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt des offres ne sera pas retenu.

Les formats que la personne publique peut lire et autorise sont les suivants :

- Word (.doc ou .docx) version supérieure à Word 2003
- Excel (.xls ou .xlsx) version supérieure à Excel 2003
- Adobe Acrobat (.pdf) version supérieure à 8.0
- Autocad (.dwg, dwf, dxf)
- Power Point (.ppt ou .pptx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Open Office Texte (.sxw)

en format compatible PC.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation. Les candidats devront avant tout envoi de leur candidature et/ou de leur offre soumettre leurs fichiers à des anti-virus.

Les offres transmises par voie électronique ou les copies de sauvegarde envoyées sur un support physique électronique par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, feront l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture des dits documents qui sont dès lors réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

ARTICLE 7 - VISITE DES SITES OBLIGATOIRE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

La visite obligatoire des sites concernés par le présent marché est organisée le

Mardi 23 avril 2024.

Le rendez-vous est fixé **à 9h00 précises** devant l'hôtel de ville.

Les candidats sont priés de prévoir la journée étant donné le nombre de sites.
Une tenue adaptée aux conditions climatiques et à la proximité de la voirie (veste fluorescente) sera appréciée.

Attention, afin d'organiser au mieux cette visite, les candidats devront s'inscrire au préalable auprès de Madame Danièle LAMART, DGS, uniquement par courrier électronique à l'adresse : dgs@mairie-nonancourt.fr

Les candidats sont tenus d'assister à cette visite planifiée, aucune visite à titre individuel n'étant organisée.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats devront faire au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements Administratifs :

Sur la plateforme Medialex.

Renseignements Techniques :

Sur la plateforme Medialex.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.

Ce recours proroge le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux est instruit par Monsieur le Maire.

Les recours contentieux :

- Le référé pré-contractuel : à compter de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché (article L 551-1 du Code de justice administrative).
- Le référé contractuel : il peut être formé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Codes de justice administrative) ;
- Le recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Le recours de pleine juridiction : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

Les recours contentieux sont formés devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Flaubert 76000 ROUEN. Tel : 02.32.08.12.70 - Fax : 02.32.08.12.71.